

ADDITIF AU GUIDE PRATIQUE



**MA RETRAITE,
JE LA VIS EN BONNE SANTÉ**

La couverture supplémentaire maladie des retraités

CSMR

COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE



**LA SOLIDARITÉ,
C'EST NOTRE PROTECTION**



CCAS
Caisse Centrale d'Activités
Sociales du Personnel des Industries
Électrique et Gazière

www.ccas.fr

**VOTRE COUVERTURE SANTÉ : CHANGEMENTS IMPORTANTS
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2011**

Le travail exceptionnel de l'ensemble des acteurs de la proximité, autour du projet Passerelles a permis de rassembler sur le projet de la Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités, une véritable adhésion collective à cette offre solidaire. Les centaines de réunions d'informations initiées dans le pays font ici encore, la preuve de la pertinence de l'engagement des activités sociales auprès des collègues pensionnés et de leur famille. Ce travail a permis au 15 décembre d'enregistrer plus de 58 000 adhérents. Ces rencontres suscitent des questions, des besoins d'adaptation, nous vous livrons, ici, les premières réponses !

CSMR et...

... les veufs (veuves) et orphelins

Tous les veufs, veuves, et orphelins, actifs ou retraités, peuvent adhérer à la CSMR si toutefois ils bénéficient d'une pension de la CNIEG et s'ils sont affiliés à la CAMIEG.

... les ayants-droit

Un conjoint affilié à la CAMIEG, bénéficiant de son propre choix d'une autre mutuelle complémentaire, peut également adhérer à la CSMR dans le cadre d'une adhésion en formule famille avec un ouvrant-droit. Toutefois du fait que cette personne possède plusieurs organismes complémentaires, elle doit, pour obtenir le remboursement de ses dépenses de santé, les solliciter les uns après les autres jusqu'à concurrence du montant de la dépense réelle (en aucun cas le montant remboursé ne peut excéder le montant de la dépense réelle).

... le handicap

Pour toute adhésion en formule Isolée d'un ouvrant-droit handicapé de 80% ou plus, la cotisation CSMR est prise en charge par la CCAS.

Pour toute adhésion en formule famille, dès lors que l'ouvrant-droit et/ou l'un des ayants-droit présente un taux de handicap de 80 % ou plus, le montant de la cotisation Famille (calculé avec l'ensemble des réductions) bénéficie d'un abattement de 50 %.

Le taux de handicap est établi par les organismes agréés, MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

... les personnels conventionnés CCAS retraités

Affiliés à la CAMIEG, ils peuvent adhérer à la CSMR.

... l'avis d'imposition

Dans le cas d'un changement de situation fiscale de l'adhérent en cours d'année (veuvage, divorce, etc.), aucune modification de la tranche de revenus ne sera prise en compte pour l'année en cours ; la nouvelle tranche de revenus sera prise en compte l'année suivante sur présentation du nouvel avis d'imposition.

Si l'adhérent à CSMR ne souhaite pas communiquer d'avis d'imposition, celui-ci se verra appliquer le tarif de cotisation en tranche 4.

... la mise à jour des droits

En novembre de chaque année, les assurés recevront une information de MUTIEG R ASSO avec une fiche de renseignements et ils devront retourner leur nouvel avis d'imposition avant le 30 novembre.

... le montant de la cotisation

Une erreur de calcul sur le bulletin d'adhésion dans le montant de la cotisation n'entraîne pas un retour de celui-ci ; les contrôles sur la possession des autres contrats d'assurance sont effectués par MUTIEG R ASSO et la CCAS. L'adhérent reçoit une carte mutualiste et un échéancier qui lui permettra de vérifier le montant de sa cotisation.

... « Passerelles »

Il s'agit d'un mécanisme de réduction appliqué sur la cotisation CSMR pour les bénéficiaires ayant plusieurs contrats de personnes avec la CCAS (Dépendance, Obsèques, IDCP).

... la modification sur le mécanisme de la réduction IDCP

Décision du Conseil d'Administration de la CCAS du 9 décembre 2010 :

Peuvent prétendre à la réduction IDCP sur leur cotisation CSMR, les agents en inactivité de moins de 75 ans au 1^{er} janvier 2011, titulaires d'un contrat IDCP A et/ou M, ou IDCP « nouvelle formule » en cours, et qui n'ont pas bénéficié du reversement de cotisation IDCP M.

RAPPEL

- Le calcul de la réduction IDCP se fait en prenant en compte l'ancienneté acquise au contrat IDCP à l'âge théorique de 65 ans ; ainsi ce calcul est équitable pour tous, quel que soit l'âge de départ en retraite ou d'adhésion à la CSMR ; l'âge de 65 ans est un âge théorique qui ne sert qu'au calcul de l'ancienneté dans le contrat IDCP, pour définir la réduction de la cotisation CSMR.
- Si l'assuré a droit à une réduction au titre du contrat IDCP et qu'il résilie ses garanties IDCP volontairement avant l'âge terme, il ne bénéficiera plus de ladite réduction sur la cotisation CSMR.

... les réductions

Les réductions accordées au titre du fonds du 1% sont soumises à délibération annuelle de la Session du Comité de Coordination, après avis de l'assemblée générale des CMCAS.

Les réductions IDCP accordées au titre des réserves IDCP sont soumises à délibération annuelle du Conseil d'Administration de la CCAS.

... vous n'êtes pas adhérent à la CSMR au 1^{er} janvier 2011

La prise en charge exceptionnelle des prestations : forfait hospitalier, chambre particulière et lit accompagnant seront versées sur demande, par l'intermédiaire de votre CMCAS de rattachement, une seule fois à toute personne couverte par la CAMIEG. (Voir guide pratique page 5 § 1.9)

... les devis en dentaire

Les devis sont à adresser à MUTIEG R ASSO uniquement.

... la pension provisoire de retraite et/ou d'invalidité

Tous les agents percevant une pension provisoire sont couverts à titre obligatoire par la CSM A et ce, jusqu'à leur mise en inactivité définitive.

... le 1^{er} janvier 2011

MUTIEG R ASSO doit vous fournir une carte mutualiste vous identifiant, comme adhérent à la CSMR ; dans l'attente de sa réception, il vous suffira de contacter MUTIEG R ASSO pour toute demande de prise en charge auprès des professionnels de santé.

... mes changements de situation familiale

Si l'un de vos ayants-droit actuels ne bénéficie plus de la CAMIEG, celui-ci ne peut plus être affilié à CSMR ; vous devez prévenir officiellement MUTIEG R ASSO avec le formulaire de changement de situation familiale et leur adresser. Si vous êtes seul désormais sur votre dossier, votre cotisation deviendra « Isolé ».

Dans le cas de la naissance d'un enfant, vous devez prévenir officiellement MUTIEG R ASSO avec le formulaire de changement de situation familiale et leur adresser directement. Si vous étiez seul sur votre dossier, votre cotisation deviendra « Famille ».

RAPPEL

pour les ayants-droit « CAMIEG », les droits ouverts au 1^{er} janvier de l'année N, le sont jusqu'à la fin de cette même année N. En revanche, le changement de situation familiale en cours d'année N, n'interviendra qu'au cours de l'année N+1 à réception des impôts de l'année N (excepté s'il s'agit de la naissance d'un enfant).

... le délai de carence de 9 mois

- Pour les personnes retraitées au 31/12/2010, la prise en charge prend effet dès l'adhésion, sans délai de carence si celle-ci intervient avant le 30 juin 2012. Au-delà de cette limite, un délai de carence de 9 mois sera appliqué.
- Pour les personnes partant en retraite à partir du 1^{er} janvier 2011, la prise en charge prend effet dès l'adhésion, sans délai de carence, si celle-ci intervient dans les 12 mois à compter de leur départ en retraite. Au-delà de cette limite, un délai de carence de 9 mois sera appliqué.

... et le paiement de la cotisation

La cotisation est prélevée mensuellement sur le compte de votre choix, le 10 de chaque mois.



www.ccas.fr

Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Électrique et Gazière
CCAS 8, rue de Rosny - BP 629 - 93 104 Montreuil Cedex

Conception > Boreál - Crédit photo > Thinkstock - Ref/2011/01/VI/add

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

 **N°Vert** 0 800 00 50 45

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

MUTIEG R ASSO

Organisme gestionnaire
Association Loi 1901 SIRET N°524 019 197 00010
37, rue de Châteaudun 75009 Paris

PREVERE

Intermédiaire d'assurance
Société immatriculée à l'ORIAS sous le N°07004210
55, avenue René Cassin CS 80206 69336 Lyon Cedex 09



**MUTUELLE DE FRANCE
PRÉVOYANCE**

Assureur - RNM N°383143617
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Site d'activités Les Paluds II, Pôle Performance
447, avenue de Jouques BP 1401 13785 Aubagne Cedex